



ÉCOLE  
SUPÉRIEURE  
D'ARTS  
DESIGN  
MARTINI  
MUNICIPALE

150000 - 100  
10000  
1000000000  
10000000  
100000000  
10000000

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE  
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN MARSEILLE - PRÉFECTURE  
Siège social : 191, avenue de Luminy - CS 20017 - 13288 Marseille Cedex 9

### Approbation Budget Primitif 2019

Conseil d'Administration  
Séance du 10 décembre 2018

#### Objet/Précision DEL18\_05\_FL\_18\_12\_10\_BUDGET\_PRIMITIF 2019

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle de conseil au siège de l'établissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 29 novembre 2018.

#### VII

Le Conseil a validé le budget primitif unique du 1<sup>er</sup> janvier de la nouvelle période de validité générale des activités territoriales.

Le budget primitif et comptable 2019 modifié par arrêté n°tel modifié du 21/12/2018,

les articles 17 et suivants des statuts de l'établissement.

- la délibération n°12\_FL\_18\_07\_03\_DCS\_2019 du Conseil d'Administration en date du 3 juillet 2018 portant Débat d'Options Budgétaires 2019 et le Document d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

Le Présidente,

### EXPOSÉ

Après le vote définitif des budgets de l'exercice 2018, le 3 Juillet 2018, le Conseil d'Administration a pu se prononcer sur le vote du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé à la présente et conformément aux tableaux ci-dessous, au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et pour la section investissement.

Ce projet a été établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur du budget primitif.

Le tableau ci-dessous fait l'objet d'une délibération séparée au sein du Conseil d'Administration.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter et d'autoriser les provisions ou décisions de cas échéant qu'il constituera pour l'exercice 2018 de caractère semi-budgétaire.

#### 1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT EST ÉQUILIBRÉE À 6 717 066 €

La section de fonctionnement est proposée comme suit :

Chapitre	Libellé	Propositions
011	Charges à caractère général	615 616,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	550 750,00 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €
66	Charges financières	1 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	74 700,00 €
612	Dotations d'ordre de transfert de l'Etat au 1/1/18	155 000,00 €
	<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>6 717 066,00 €</b>

La section de fonctionnement est proposée d'admettre les dépenses suivantes en recettes :

Code	Libellé	Propositions
012	Abscristion des Charges	155 000,00 €
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	410 000,00 €
73	Impôts et taxes	10 000,00 €
74	Auxiliaires, subventions et participations	6 057 066,00 €
	<ul style="list-style-type: none"> <li>4 200 000 € de participation financée de la Ville de Versailles</li> <li>1 857 066 € de subvention de fonctionnement du Ministère de la Culture dont 10 000 € pour le Pujol Paillard</li> </ul>	

	<p>15 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme « Mécénat Artistique Français » (Mecénat)</p> <p>15 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme de professeurs titulaires « Travail / Travailleur »</p> <p>15 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture pour le programme de Recherche « Actions d'Accompagnement en Ecole Supérieure d'Art »</p> <p>5 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture pour le projet « Mécénat / Travailleur »</p> <p>15 000 € de soutien financier du Ministère de la Culture pour le projet « Soutien des Postions »</p> <p>15 000 € de soutien financier au sein de l'enseignement supérieur de l'Etat (MPPSUS) (MPPSUS / MPPSUS)</p> <p>30 000 € de subvention de la Région pour le projet « Zone d'Action Artistique - Mécénat Artistique Français » (Mecénat Artistique Français)</p>	
75	Autres produits de gestion courante	54 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
002	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>6 717 006,00 €</b>

**1. LA SECTION D'INVESTISSEMENT EST EQUILIBREE A 165 000 €**

En secteur d'investissement, il est proposé d'adapter les chapitres suivants en dépenses :

Chapitre	Ligne	Proposition
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
20	Opérations d'ordre de transfert entre sections	26 000 000 €
21	Opérations d'ordre de transfert entre sections	99 000 000 €
22	Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 000 000 €
	<b>DEPENSES DE L'EXERCICE</b>	<b>165 000,00 €</b>

En secteur d'investissement, il est proposé d'adapter les chapitres suivants en recettes :

Chapitre	Ligne	Proposition
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 000 000 €
	<b>RECETTES DE L'EXERCICE</b>	<b>165 000,00 €</b>

Telles sont les raisons pour lesquelles je propose au Conseil d'Administration d'adopter ces propositions.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**Article 1** : d'accepter la proposition de budget primitif pour l'exercice 2019 avec vote au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement. Ce budget est voté par nature.

**Article 2** : d'inscrire en conséquence les montants mentionnés aux différents articles détaillés dans le document d-annexé.

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de membres présents	10
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes pour	12
Votes contre	0
Abstentions	0

**La présente délibération mise aux voix est :**

- **Adoptée**
- **Rejetée**

Fait à Marseille, le 10 décembre 2018.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

**Transmise au représentant de l'Etat le ...11.12.18**  
Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.

**Publiée le : \_\_\_\_\_**